



Commune de Seingbouse

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 24 avril 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par lettre en date du 10 avril 2019, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 5 Rue du Presbytère, sous la Présidence de Mme Léonce CELKA, Maire.

Membres élus : 19

En exercice : 19

Etaient présents : 13

Etaient absents excusés:

Mme BATTISTON – M. LUDMANN (à partir du point N° 4) - Mme NOVY

Mme HIMBERT qui a donné procuration à Mme BERAUD

Mme KRIER qui a donné procuration à M. SIARD

Mme QUIRING qui a donné procuration à M. LUDMANN

Point 1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 6 mars 2019

Le Procès-verbal de la séance du 6 février 2019 a été approuvé après un vote à main levée qui a donné le résultat suivant :

Etaient POUR : 16 conseillers

Abstention : 1 conseiller (M. ROTHENMACHER)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Point 2 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil Municipal est informé que :

- Madame BROC Bettina, élu de la liste « Seingbouse Avenir » suite au scrutin du 30 mars 2014, a transmis sa démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 28 mars 2019.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.»

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est donc Madame KRIER Suzanne, suivante sur la liste, qui remplacera Madame BROCC Bettina.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame KRIER Suzanne en qualité de conseillère municipale.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 3 – Election d'une nouvelle adjointe au Maire suite à la démission de la 2ème adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération en date du 05/04/2014, portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 05/04/2014, relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 08/04/2014, donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu la lettre de démission de Mme BROCC Bettina des fonctions de 2ème adjointe au Maire, en date du 20 mars 2019, adressée à Mme. le Sous-préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 26 mars 2019,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à voter pour désigner le 2ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme BIER née BOUR Maryse et M. LUDMANN Maxime

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme BIER Maryse : 13

M. LUDMANN Maxime 3

Mme BIER née BOUR Maryse, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désignée en qualité de 2ème adjointe au maire.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 4 – Démolition des anciens logements instituteurs

L'immeuble composé des deux anciens logements instituteurs est inoccupé depuis de nombreuses années en raison de sa vétusté. Il avait été envisagé un temps de procéder à des travaux de mise aux normes et de rénovation des appartements mais le coût de l'opération était supérieur au coût de construction de logements neufs.

Par conséquent, il est proposé de procéder à la démolition du bâtiment qui a été au préalable entièrement désamianté et déplombé par une société spécialisée. A cet effet, trois devis ont été sollicités pour la démolition du bâtiment ainsi que des abords (clôture, dalle garage...) et la remise en état des espaces verts après travaux. Ci-dessous les résultats de cette consultation :

Société	Commune	Prix H.T.	Prix T.TC.
VISCONTI	REMERING	28 700,00 €	34 440,00 €
VFG	SARREINSMING	27 900,00 €	33 480,00 €
GUY KLEIN	DIEBLING	24 950,00 €	29 940,00 €

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société GUY KLEIN d'un montant de 24 950 € H.T. et d'autoriser le Maire à passer commande des prestations

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 5 – Achat de terrain

Dans le cadre du projet d'achat d'un terrain en indivision issu de la succession de M. KINNEL Albert, Mmes BLINDAUER Martine, HERLEVIN Michèle et CHATEL Simone, nous ont fait part récemment de leur accord pour cette transaction au prix de 1800 € l'are conformément à l'estimation faite par le service des domaines. Le terrain est situé au Lieudit "Oner" et a une superficie de 20 ares et 40 centiares

Décision

Par conséquent, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :

- à entreprendre les démarches auprès de Mmes BLINDAUER Martine, HERLEVIN Michèle et CHATEL Simone pour acheter la parcelle n° 115 section 20 lieudit "Oner" d'une contenance de 20 ares 40 centiares, au prix de 1 800 € l'are soit 36 720 € au total, les frais d'arpentage et d'acte notarié étant à la charge de la commune
- à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 6 – Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Seingbouse entre la ville et GRDF

La commune de Seingbouse dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 16 Octobre 1992 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de la renouveler :

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif.

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre ses activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au journal officiel de la République française.

L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication au Journal officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte
 - o GRDF développe le réseau gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau des habitants.
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - o Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Règles), permettra en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 610,50 euros pour l'année 2019
- De disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- De suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 7 – Suppression et création de poste

Suite au non renouvellement d'un des deux contrats aidés, il a été proposé à Mme BRUNETTO d'intervenir le soir au service d'accueil périscolaire à raison de deux fois par semaine, proposition qu'elle a acceptée.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier son temps de travail hebdomadaire qui est actuellement de 23 heures pour le passer à 27 heures.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10 %, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (23 heures)
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (27 heures)

Cette modification a été soumise aux membres du Comité Technique Paritaire qui ont émis un avis favorable.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise les modifications au tableau des emplois telles que décrites précédemment avec effet au 1er mai 2019.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 8 – Subvention au Centre National de la Prévention Routière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 110 € au Centre National de la Prévention Routière qui accepte de dispenser des cours théoriques et pratiques d'éducation routière au bénéfice des enfants du groupe scolaire primaire.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 9 – Subvention exceptionnelle à l'école maternelle « La Ruche »

Par un courriel en date du 19 mars 2019, nous avons été sollicité par la Directrice de l'école maternelle « la Ruche » en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 597 € pour un déplacement en bus dans le Pays Thionvillois afin d'assister au spectacle du Cirque Arlette Gruss.

Cette sortie s'inscrit dans un projet plus vaste relatif aux arts du cirque qui devrait aboutir à une représentation des enfants lors du spectacle de fin d'année.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accède favorablement à cette demande et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 597 € à l'école maternelle « La Ruche ».

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 10 – Subvention à diverses associations – Exercice 2019

Comme pour les années précédentes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement de subvention aux différentes associations de la commune comme proposé ci-dessous.

Pour mémoire, l'ensemble de ces associations bénéficient d'ores et déjà de prestations en nature au travers de la mise à disposition gratuite des locaux et équipements communaux tels que le foyer socio culturel ou le tennis couvert.

- une somme de 1 600,00 euros pour la Société Sportive de SEINGBOUSE ;
- une somme de 350,00 euros pour chacune des 1 associations suivantes :
 - * pour l'association "Sacré Coeur",
- une somme de 230,00 euros pour chacune des 4 associations suivantes ; à savoir :
 - * pour le Syndicat des Arboriculteurs,

- * pour le Syndicat des Aviculteurs,
- * pour le Club de Quilles,
- * pour le Club de Boxe Thai,
- une somme de 125,00 euros pour chacune des 10 associations suivantes ; à savoir :
 - * pour l'association "La Boîte à Couture",
 - * pour l'association "Les Doigts Agiles",
 - * pour l'association "Détente et Loisirs",
 - * pour l'association "Tennis Club Loisirs",
 - * pour l'association "La Boule Seingbousoise",
 - * pour l'association "Sport, Culture Loisirs",
 - * pour l'association "Lovers of Country",
 - * pour l'association "Les anciens combattants"
 - * pour l'association "Découverte photos"
 - * pour l'association "ADOT 57"
- une somme de 1 150,00 euros à l'interassociation de Seingbouse, dont le but d'investir dans l'achat de matériel qui pourra être prêté aux différentes associations.

Par ailleurs, et uniquement pour l'année 2019, une subvention exceptionnelle de 150 euros sera versée directement au Club de Boxe Thai.

Enfin, ces subventions, hormis la subvention pour l'association des anciens combattants, seront versées sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom du Rassemblement des Associations de SEINGBOUSE. Les responsables de cette interassociation seront ainsi chargés de répartir ces diverses subventions aux associations à la fin de l'année en cours et à condition que ces dernières participent au minimum à deux manifestations communales (fête patronale, téléthon ou les brioches de l'amitié...) et sous réserve de communication à la Mairie du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association avant le 30 juin de l'année en cours.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Point 11 – Adoption du Budget Primitif – Exercice 2019

Il est proposé aux membres du Conseil d'examiner le Budget Primitif pour l'Exercice 2019 dont la balance générale s'établit comme suit :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Fonctionnement	1 440 666,19 €	Fonctionnement	1 440 666,19 €
Investissement	<u>1 706 000,00 €</u>	Investissement	<u>1 706 000,00 €</u>
	3 146 666,19 €		3 146 666,19 €

Décision

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif pour l'exercice 2019.

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Eta

Point 12 – DIVERS (droits de préemption)

Avant de clore la réunion, le Maire fit part :

1. Qu'à la date du 11/03/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 321 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 38 A rue Principale)
2. Qu'à la date du 26/03/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 23 et 24 de la section 1 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé N° 18 rue Principale)
3. Qu'à la date du 05/04/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 153, 165, 166 et 167 de la section 3 dans le cadre de la vente d'un immeuble (situé rue des Pigeons)
4. Qu'à la date du 24/04/2019, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 106 et 158 de la section 4 dans le cadre de la vente d'un terrain (situé Lieudit « Buhlgarten »)

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, le Maire lève la séance à 19h 30.